



D.G.A. ENFANCE SPORTS CULTURE
DIRECTION CULTURE PATRIMOINE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
☎ : 04 42 77 91 15
✉ : conservatoire@ville-vitrolles13.fr

TARIFS 2023/2024

VITROLLAIS

Moins de 25 ans

	TRANCHE 1 0 à 429 €	TRANCHE 2 430 à 629 €	TRANCHE 3 630 à 929 €	TRANCHE 4 930 à 1529 €	TRANCHE 5 1530 à 2029 €	TRANCHE 6 2030 € à +
Formation Musicale/ Instruments/ Pratiques Collectives	107 €	115 €	124 €	134 €	145 €	157 €
Eveil/ Artistique/ Musical/ Danse	80 €	85 €	92 €	100 €	108 €	118 €
Danse Classique/Jazz/Moderne-Contemporain/ Hip-Hop (inclus Cours Complémentaires)	107 €	115 €	124 €	134 €	145 €	157 €
Chorale/Pratiques Collectives/ Formation Musicale/Danse Hors Coursus	70 €					

Plus de 25 ans

	TRANCHE 1 0 à 429 €	TRANCHE 2 430 à 629 €	TRANCHE 3 630 à 929 €	TRANCHE 4 930 à 1529 €	TRANCHE 5 1530 à 2029 €	TRANCHE 6 2030 € à +
FM + Instruments+ Pratiques Collectives	154 €	165€	174 €	185 €	200 €	220 €
Danse Classique/Jazz/Moderne-Contemporain/ Hip-Hop (inclus Cours Complémentaires)	154 €	165€	174 €	185 €	200 €	220 €
Chorale/Pratiques Collectives/ FM Chorale/Pratiques Collectives/ Formation Musicale/ Danse Hors Coursus	75 €					

EXTERIEURS

Moins de 25 ans

Formation Musicale/ Instruments/ Pratiques Collectives	220 €
Eveil/ Artistique/ Musical/ Danse	180 €
Danse Classique/Jazz/Moderne-Contemporain/ Hip-Hop (inclus Cours Complémentaires)	220 €
Chorale/Pratiques Collectives/ Formation Musicale/ Danse Hors Coursus	75 €

Plus de 25 ans

Formation Musicale/ Instruments/ Pratiques Collectives	450 €
Danse Classique/Jazz/Moderne-Contemporain/ Hip-Hop (inclus Cours Complémentaires)	450 €
Chorale/Pratiques Collectives/ Formation Musicale/ Danse Hors Coursus	90 €

DIVERS

Musique et Danse

Réduction à partir du 2ème membre d'un même foyer fiscal Vitrollais	-15%
Pour une 2ème inscription instrument et/ou activités chorégraphiques d'un même usager Vitrollais et au-delà	-15%

Modalités de remboursement en cas d'abandon :

1. Abandon avant le 30 septembre, remboursement de la somme déjà versée, sur demande écrite auprès du Conservatoire.
2. Abandon au cours du 1^{er} trimestre, remboursement des 2/3 des frais de scolarité correspondants sur demande écrite auprès du Conservatoire.
3. Tout abandon de la scolarité au-delà du 31 décembre de chaque année scolaire, ne donne droit à aucun remboursement.

Dans tous les cas, un courrier ou courriel de la part des familles, explicitant les raisons de l'abandon, doit être remis au secrétariat du Conservatoire.